

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 Des Ailes
25 et 26 Rue Des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 10/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ENTREPRISE DAMIEN PALISSEAU

13 Rue du Four à Chaux
37150 Bléré

Références : 2025-614
Code AIOT : 0100030901

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2025 dans l'établissement ENTREPRISE DAMIEN PALISSEAU implanté 13 Rue du Four à Chaux 37150 Bléré. L'inspection a été annoncée le 02/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de la plainte déposée par la mairie de Bléré à l'encontre de la société de travaux publics exploitée par Monsieur Damien PALISSEAU, et reçue à la DREAL en septembre 2023.

Cette société a été mise en liquidation judiciaire en novembre 2023.

Monsieur PALISSEAU n'ayant jamais répondu aux différents courriers qui lui ont été adressés, des recherches sur internet ont permis récemment de trouver ses coordonnées téléphoniques par le biais de la société "DJ Damien Event".

L'inspection a été programmée et réalisée en collaboration avec les services municipaux de la Mairie de Bléré.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE DAMIEN PALISSEAU
- 13 Rue du Four à Chaux 37150 Bléré
- Code AIOT : 0100030901
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un terrain privé situé à l'ouest de la commune de Bléré.

Monsieur PALISSEAU n'est pas propriétaire de la parcelle concernée (ZH 1010), mais bénéficie de l'accord du propriétaire pour l'utiliser en partie.

Cette parcelle a une surface totale de plus de 5000 m², mais les déchets sont entreposés sur une partie de la parcelle dont la surface est estimée à 1500 m².

Du fait de l'absence d'entretien de la majeure partie du site (densité importante de la végétation), les constatations effectuées ne portent que sur les parties visibles et accessibles.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activités relevant de la nomenclature ICPE -2517	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités relevant de la nomenclature ICPE -2517

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2517
Prescription contrôlée : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques (Rubrique modifiée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018)

La superficie de l'aire de transit étant :	
1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	(D)

Constats :

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté que des tas de matériaux, de déchets verts et un vieux motoculteur sont effectivement sur le site.

Monsieur PALISSEAU a précisé que ces déchets sont issus de chantiers effectués par son auto-entreprise de travaux publics (sauf les déchets verts), avant la liquidation judiciaire de novembre 2023.

Les volumes des différents tas ont été estimés à :

- environ 12 à 14 m³ de terre dite "végétale",
- environ 100 m³ de terre de remblais,
- environ 40 m³ de déchets verts secs (déjà stockés auparavant),
- environ 10 m³ de déchets de démolition et de déchets divers,
- environ 3 m³ de diorite,
- un motoculteur hors d'usage.

La densité de la végétation ne permet pas d'avoir une estimation précises sur la nature des matériaux et leurs volumes. Les estimations ont été faites à partir des déclarations de Monsieur PALISSEAU.

Comme précisé auparavant, la surface de stockage est estimée à 1500 m², ce qui est inférieur à la surface minimum (5000 m²) requise pour un classement ICPE sous la rubrique 2517 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes).

Constat : Le site ne relève pas de la législation sur ICPE et ne nécessite pas de régularisation administrative à ce titre.

Type de suites proposées : Sans suite